

SENAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 24 JUIN 1869.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département de l'Intérieur des crédits à concurrence de 2,200,000 francs.

(Voir les nos 152 et 182 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président ; le Baron DE RASSE, CANNART D'HAMALE, CORBISIER, HOUTART, HANSENS et DE SELYS-LONGCHAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Commission de l'Intérieur a examiné les trois crédits différents demandés par le Gouvernement et dont les deux premiers concernent le service de l'instruction primaire.

Un million de francs est proposé pour aider les communes à construire et à meubler des maisons d'écoles dans les localités où le besoin s'en fait sentir.

Il s'agit d'un service de première nécessité et la manière dont les subsides du Gouvernement sont répartis sous la condition du concours des provinces et des communes produit un si beau résultat, que le vote de 5,000,000 pour cet objet, en 1865, a amené les provinces à s'imposer à plus de 3,000,000 de subventions et les communes à plus de 6,000,000, de sorte qu'une somme de près de 15 millions a été dépensée pour ces travaux si urgents.

Le Gouvernement demande un premier crédit de 500,000 francs pour l'exécution de la loi du 29 mai 1866, qui a décidé la création de deux écoles normales d'instituteurs et de deux écoles normales d'institutrices.

Nous ne pourrions ajourner cette dépense sans retarder davantage l'exécution de la loi. Les communes manquent particulièrement de bonnes institutrices et nous croyons que le devoir du Gouvernement est de veiller à ce que les jeunes filles de toutes les classes soient à même de puiser dans un bon enseignement primaire les principes de moralité et de connaissances utiles, qui sont d'une si grande importance pour celles qui seront plus tard mères de famille et ménagères. Ainsi l'exige l'intérêt suprême de la société.

L'article 3 du projet pétitionne un crédit spécial de 700,000 francs pour le Palais du Roi, dont 500,000 francs pour continuation des travaux renseignés dans l'évaluation du 7 mars 1868, et 400,000 francs pour ameublement.

(2)

A l'exemple de la section centrale de la Chambre des Représentants, votre Commission vous propose l'adoption du crédit avec d'autant moins d'hésitation que M. le Ministre de l'Intérieur a donné à cette section centrale l'assurance que dans aucun cas les évaluations ne seraient dépassées. Votre Commission espère que, lors de la présentation du prochain Budget, le Gouvernement sera à même de nous renseigner sur les travaux qui ont été terminés, sur ceux qui sont en voie d'exécution et sur le moment où tous seront achevés.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption des trois articles du Projet de Loi.

Un membre s'abstient.

Le Président,
D'OMALIUS D'HALLOY.

Le Rapporteur,
EDM. DE SELYS-LONGCHAMPS.